

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mercredi 6 juillet 2022

Délibération
N° 22.109.4

En exercice ... 37
Présents 24
Votants 33
Pour 33
Contre 0
Abstention 0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE CULTURE
PATRIMOINE ASSOCIATIONS SPORTS

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DES
MONUMENTS NATIONAUX (CMN) ET LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LA DOMITIENNE - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 30/06/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 6 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

9 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Frédéric FABRE (représenté par madame Brigitte SOULET), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Thierry MAURAT (représenté par madame Valérie CHABOT), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), monsieur Serge PESCE (représenté par madame Brigitte SOULET), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Robert SENAL).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Thierry CALMEL, monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/07/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-034-243400488-20220706-DELIB_22_10

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 6 juillet 2022

**Convention de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux (CMN) et la
Communauté de communes La Domitienne - Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Décret n° 2000-357 du 21 avril 2000 relatif au Centre des monuments nationaux et modifiant le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 portant statut de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites ;

Vu le projet de convention de partenariat entre le Centre des monuments nationaux et La Domitienne ;

Considérant que le Centre des Monuments Nationaux (CMN), sous la tutelle du ministère de la culture, s'est vu confier par l'Etat, en date du 31 décembre 2018, la gestion et l'ouverture au public de l'oppidum et du musée archéologique de site d'Ensérune ;

Considérant que le CMN et la Communauté de communes La Domitienne développent depuis plusieurs années des actions, notamment, en faveur d'un public scolaire, et que par cette convention cadre, aujourd'hui, ils envisagent de renforcer leur partenariat et leur rayonnement dans les secteurs touristique, culturel, pédagogique et de la communication en vue d'améliorer les conditions d'accueil et d'orientation des visiteurs et la visibilité de leurs monuments et sites respectifs ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique touristique et notamment dans l'Opération grand site de France, La Domitienne entend faire de son territoire « *une destination d'excellence en matière de « slow tourisme » et de tourisme responsable* », que cette volonté se traduit dans l'axe 12 de notre Projet de développement durable du territoire « Horizon 2030 », et que pour ce faire, il conviendra de mener une réflexion commune sur le dispositif de signalétique et sur les modalités d'accès, de stationnement et de flux aux abords du monument ;

Considérant que l'intention de poursuivre la sensibilisation aux patrimoines pour les élèves de l'élémentaire et renforcer le partenariat avec le CMN est aussi un objectif du Projet de développement durable du territoire « Horizon 2030 » qui s'inscrit dans l'axe 9 « *Favoriser l'accès à la culture, à la connaissance et aux loisirs* » et que dans ce contexte, les parties s'engagent à favoriser le développement de l'accueil des jeunes élèves dans le monument et l'appropriation par ces derniers du patrimoine local ;

Considérant que pour parfaire ce développement, le CMN et La Domitienne conviennent de développer des projets culturels et événementiels communs, en s'accordant au préalable sur une communication respective concertée ;

Considérant que cette convention est conclue pour deux ans à compter de sa signature ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CASTAN, 3^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,



I. APPROUVE la convention de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux et la Communauté de communes La Domitienne.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Certifié affiché sur le site internet de La Domitienne le : **18 JUL. 2022**

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/07/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220706-DELIB_22_10